

Ambassade de Suisse
 Légation de Suisse
 en France

nommé le Président de la Confédération
 29/X/60

Paris, le 26 octobre 1960.

B.24.11.2.0.- MI/dv

A.

A la Division des
 Affaires politiques du
 Département Politique fédéral,

B e r n e .

| | | | | | | | | | |
|------------------------------|--|----------|--|----|--|--|--|--|--|
| 70 | | | | | | | | | |
| 11. | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | |
| EPO | | 29.10.60 | | 11 | | | | | |
| Ref. p. B 15. M. Mauritanie. | | | | | | | | | |

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à mon télégramme No 92, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai été reçu samedi 22 octobre par M. Foyer, Secrétaire d'Etat à la Communauté. Vous voudrez bien trouver ci-après un compte rendu de notre conversation.

1. Indépendance de la Mauritanie.

M. Foyer, de même que M. Lucet, ne pense pas que les revendications marocaines pourraient empêcher les fêtes de l'indépendance de la Mauritanie de se tenir le 28 novembre, comme prévu. M. Michel Debré, Premier Ministre, et M. Foyer y représenteront la France. La thèse marocaine ne trouvera guère d'appui que dans certains pays arabes. Il est probable en revanche que les pays de l'Afrique noire la combattront. J'ai été confirmé dans mon impression que l'envoi d'un délégué venant à peine de quitter le Maroc ne serait pas indiqué. D'ailleurs, les autorités mauritaniennes offrant de transporter les délégués dans un avion spécial, la question des frais ne joue plus le même rôle pour vous et vous permet d'envoyer de Berne même un représentant.

2. Future représentation diplomatique suisse au Sénégal et en Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne l'organisation de notre future représentation diplomatique au Sénégal et en Côte d'Ivoire, M. Foyer a été catégorique : Il lui semble exclu d'accréditer un même ambassadeur à Dakar et à Abidjan. La rivalité entre les deux capitales est très grande et celle entre les deux chefs d'Etat plus grande encore. Si notre représentant a sa résidence à Dakar, M. Houphouët-Boigny en serait froissé et pourrait même refuser l'agrément.

Min. Clottu hat
 Kopie erhalten.
 (a.161,7 Afrika) ✓



Il en serait de même pour M. Senghor si notre représentant avait sa résidence à Abidjan. De l'avis de mon interlocuteur, il serait plus concevable d'accréditer à Abidjan notre représentant à Accra, car les rapports entre Ghana et Côte d'Ivoire seraient plutôt meilleurs que ceux entre Côte d'Ivoire et Sénégal. D'autre part, il s'agit de pays voisins. La question de la résidence de l'ambassadeur se poserait toutefois de nouveau, car M. Houphouët-Boigny n'accepterait probablement pas que celle-ci soit ailleurs qu'à Abidjan.

La conclusion que j'ai tirée de notre entretien est que vous devez envisager d'avoir deux ambassadeurs différents à Dakar et à Abidjan. Le premier pourrait également être accrédité en Mauritanie. Le second le serait au Mali, en Haute-Volta et au Niger. Ce dernier pays pourrait ne pas être tout à fait dénué d'intérêt pour nous, car il offrirait d'éventuelles escales pour des lignes aériennes que la Swissair aurait, le cas échéant, l'intention d'ouvrir vers l'Afrique noire.

et Dahomey.

J'ai évoqué devant M. Foyer l'éventualité d'accréditer au Sénégal notre représentant au Maroc. L'idée l'a surpris à cause de la distance séparant Rabat de Dakar. En outre, comme le Sénégal soutiendra vraisemblablement l'indépendance de la Mauritanie, il y aurait peut-être un inconvénient à avoir un même représentant au Maroc et au Sénégal.

A propos du Mali, j'ai demandé à M. Foyer si ce pays glissait plutôt vers la Guinée ou la Côte d'Ivoire. Le Secrétaire d'Etat n'a pas voulu se prononcer. Il a reconnu que la Guinée exerçait une certaine attraction sur le Mali. Le projet de construction d'une ligne de chemin de fer entre les deux pays lui paraît déraisonnable. Ce projet a surtout un caractère politique, car du point de vue économique il ne se justifie guère. Sa réalisation serait très onéreuse. Néanmoins les Américains semblent prêts à financer l'entreprise. D'autre part, M. Houphouët-Boigny cherche à étendre son influence vers le Mali. Ainsi, il est difficile de dire quel sera le choix de ce pays.

3. Assistance technique.

Nous en sommes venus à parler de l'assistance technique. M. Foyer a émis le désir qu'il y ait une fois un colloque franco-suisse pour coordonner les actions entreprises par la France et par la Suisse dans les pays de la Communauté. Dans son esprit, le but de ce colloque serait d'éviter une surenchère ou une concurrence. J'ai cru comprendre qu'il y a un domaine que la France tient beaucoup à garder pour elle : c'est celui de l'enseignement supérieur.

*Ulin. de Nam bat
Kop. erhalten. ✓*

4. Représentations diplomatiques des pays de la Communauté.

P.B. 22.10.7. Madag. v

La démarche entreprise auprès de nous par une collaboratrice du Haut-Représentant de la République malgache (voir mon rapport du 22 septembre 1960) m'a amené à interroger M. Foyer sur l'organisation de la représentation diplomatique des pays de la Communauté. Dans les accords de collaboration signés entre ces pays et la France, celle-ci assume, sur demande, ladite représentation dans les pays où les Etats de la Communauté n'ont pas leur représentant propre. L'interprétation donnée à cette clause par M. Foyer diffère de celle du représentant malgache. Selon ce dernier il devrait y avoir une demande expresse dans chaque cas particulier; elle n'aurait pas été formulée en ce qui concerne la Suisse et c'est pourquoi la Mission malgache nous a fait savoir qu'elle était compétente pour traiter les affaires intéressant notre pays. En revanche, M. Foyer estime que la demande générale a été faite au moment des négociations et que l'ambassade de France à Berne est l'instance compétente pour s'occuper des questions malgachos-suisse. M. Foyer a ajouté en souriant qu'il n'entendait pas disputer au représentant malgache l'octroi de visas pour Madagascar, mais qu'il mettrait toutefois au point avec lui la question de principe.

5. Validité des conventions franco-suissees en ce qui concerne leur application aux Etats de la Communauté.

Selon votre désir, j'ai demandé à M. Foyer si nos conventions avec la France, dans la mesure où elles s'appliquaient aux anciennes possessions de ce pays, restaient valables en ce qui concerne leur application aux Etats de la Communauté. Le Secrétaire d'Etat a été hésitant. Il a suggéré que nous posions la question aux Etats eux-mêmes.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :

P. Michel